

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit***

- Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte***

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées***

Utilisations identifiées :

Désinfectant odorisant.

Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.

- Emploi de la substance / de la préparation : mélange***

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité***

- Producteur/fournisseur:***

ACTION PIN

ZI de Cazalieu

CS 60030

40260 CASTETS

FRANCE

tel: 33-(0)-558550700

fax: 33-(0)-558550707

fds@action-pin.fr

- Service chargé des renseignements: Commercial***

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: France : INRS/ORFILA : 01 45 42 59 59***

*

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange***

- 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage***

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008*** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Methyl cyclo myrcetone
Alcool oxo C13 éthoxylé
Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium

· Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Préparation désinfectante.

· Composants dangereux:

CAS: 58985-02-7 EINECS: 261-542-3	Dihydroterpineol Skin Irrit. 2, H315	5-10%
CAS: 68424-85-1	Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	2,5-5%
CAS: 2372-82-9	Dodécyldipropylène triamine STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1A, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Acute Tox. 4, H302	1-2,5%
CAS: 9157-30-3 Numéro CE: 915-730-3 Reg.nr.: 01-2119489989-04	Methyl cyclo myrcetone Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	1-2,5%

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 2)

CAS: 79-14-1 EINECS: 201-180-5 Reg.nr.: 01-2119485579-17	Acide glycolique ◇ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ◇ Acute Tox. 4, H332	1-1,5%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Numéro index: 603-096-00-8 Reg.nr.: 01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ◇ Eye Irrit. 2, H319	5-10%
CAS: 9043-30-5	Alcool oxo C13 éthoxylé ◇ Eye Dam. 1, H318; ◇ Acute Tox. 4, H302	3-5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après ingestion:**
Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2)
Mousse
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Equipement de protection individuel.
- **Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)
FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 3)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Température maximale de stockage: < 35 °C

· Température minimale de stockage: > 0 °C

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection obligatoires (EN 374)

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

· Matériaux des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

Recommandé : caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection (EN 166)

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide limpide

Couleur: Ambré

Odeur: Pin

· valeur du pH à 20 °C: 8

· Changement d'état

Point de fusion: Non applicable.

Point d'ébullition: Non applicable.

· Point d'éclair: >80 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur: Non déterminé.

· Densité à 20 °C: 0,99 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Soluble

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Ne pas mélanger avec d'autres produits.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 5)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
ATE (mix) (oral) > 2000 mg/kg (calcul)
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (No.-CAS: 68424-85-1) :
Toxicité aiguë par voie orale (DL50) : env. 344 mg/kg. Espèce : Rat
Toxicité aiguë par voie cutanée (DL50) : env. 3 340 mg/kg. Espèce : Lapin. Durée d'exposition: 24 h
- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Risque d'une affection grave par contact avec les yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Sensibilisation par contact avec la peau.
 - **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
 - **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
 - **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Toxique pour les organismes aquatiques.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (No.-CAS: 68424-85-1) :
CE 50: 0,016 mg/l (daphnies) (OCDE 202 (toxicité daphnies CE 50 48h))
CE 50r: 0,049 mg/l (algues) (OCDE 201 (toxicité algues CE 50r 72h))
CL50: 0,93 (poisson) (method US-EPA (toxicité aquatique CL 50 -96h))

Dodecyl propylenetriamine (CAS n°2372-82-9) :
Toxicité aigue (Poisson) : CL 50 : > 0,1 - 0,1 mg/l (96h) (OECD 203)
Toxicité chronique (Daphnia) : NOEC : > 0,01 - 0,1 mg/l (OECD 211)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau:dispersable
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** données non disponibles à ce jour
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Elimination du produit/de l'emballage**
La réutilisation de l'emballage est proscrite.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 6)

· Code déchet:

07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons , détergents, désinfectants et cosmétiques
15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau

SECTION 14: Informations relatives au transport**· 14.1 No ONU****· ADR, IMDG, IATA**

UN1760

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies**· ADR**

Non applicable.

UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium, Dodécyldipropylène triamine), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl benzyl ammonium chloride, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine), MARINE POLLUTANT CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl benzyl ammonium chloride, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR, IMDG****· Classe**

8 Matières corrosives.

· Étiquette

8

· IATA**· Class**

8 Matières corrosives.

· Label

8

· 14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA**

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Polluant marin:**· Marquage spécial (ADR):****· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

· Code danger:

80

· No EMS:

F-A,S-B

· Segregation groups

Acids

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 7)

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC		Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:		
· ADR	5L	
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
· Quantités exceptées (EQ)		Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3	
· Code de restriction en tunnels	E	
· IMDG		5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
· Excepted quantities (EQ)		Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium, Dodécyldipropylène triamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Références législatives :
- **Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:**
Tableau n°65 - Possibilité de lésions eczématoïdes de mécanisme allergique
Tableau n°49 : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les ethanolamines
Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde
- **Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :**
Substance(s) active(s) : chlorure de diméthyl benzyl ammonium : CAS n°68424-85-1 :48,5 g/l; dodecyl dipropylène triamine : CAS n° 2372-82-9 : 19,9 g/l
TP 3
- **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**
Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.
- **Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) 4510**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
213268-B1

- **Phrases R et/ou H pertinentes:**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.01.2016

Numéro de version 3

Révision: 14.01.2016

Nom du produit: SANITERPEN DESINFECTANT PLUS Fraîcheur Verte

(suite de la page 8)

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Service établissant la fiche technique: Marketing

. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
 Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A
 Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
 Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
 Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
 Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
 STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2
 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
 Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
 Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2015/830.

Version CLP 1.3

FR